



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	
15	15	13	L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
			<b>Présents : 12</b> Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BOYARD, et BRAULT Messieurs LE JAOUEN PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSSIER, PRADINES et SUEUR
			<b>Absent(s) excuse(s) : 01</b> Madame ALVAREZ donne pouvoir à Madame GUILLOCHON
Date de convocation 05/12/2018			
Date d'affichage 05/12/2018			<b>Absent(s) : 02</b> Mesdames MOULIN et GAMEIRO  Madame BRAULT a été nommée secrétaire

Séance ouverte à 21H13.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du 18/10/2018 à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**18 28 328 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

VU les dispositions de l'article L. 270 du Code électoral qui prévoient que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant [...]. ». En cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, le sexe du remplaçant n'est pas nécessairement le même que celui de la personne démissionnaire. Un conseiller masculin peut donc être remplacé par une femme, et réciproquement.

Considérant la démission de Madame Magali LENCIONE le 18 octobre 2018,

Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur Francis PRADINES suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Magali LENCIONNE,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Francis PRADINES en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

**18 28 329 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNEE 2018**  
**COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY**

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire, Anne-Laure FONTBONNE, relatif au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au titre de l'année 2018 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les II et III de l'article L. 5211-5 ;

**Vu** le code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* ;



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 329 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNEE 2018**  
**COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY**

**Vu** la délibération n° 61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* ;

**Vu** la délibération n°042/2016 du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie en date du 2 octobre 2017, d'Ozoir-la-Ferrière, Lésigny et Gretz-Armainvilliers respectivement en dates des 18 octobre 24 et 27 novembre 2017, approuvant le rapport de la CECT au titre de l'année 2017 ;

**Vu** la délibération n° 049/2017 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* portant attributions de compensation aux cinq communes membres de la communauté ;

**Vu** la délibération n°058/2017 du 19 décembre 2017 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts*, constatant le transfert obligatoire des compétences relatives à la GEMAPI et au SCOT et approuvant, au titre de compétence facultative, la contribution au financement du SDIS en lieu et place de ses communes membres ;

**Vu** le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017, et notamment sa clause de révision ;

**Vu** le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est saisie à chaque transfert de compétence ; que la CLECT détermine les conséquences financières entre les communes et la communauté de communes de chaque compétence nouvellement transférée ; qu'elle peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la CLECT s'était réunie, le 18 septembre 2017, sous la présidence de M. Guy DESAMAISON, Vice-Président de la communauté en charge des finances, afin d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

**Considérant** que ledit rapport prévoyait notamment une clause de révision, proposant de revenir, à la fin du premier semestre 2018, sur les évaluations réalisées à partir de données déclaratives, afin de les confronter aux dépenses réellement exposées par la communauté de communes, à niveau de prestation équivalent ; que ladite clause de révision prévoyait alors qu'en cas d'écart manifeste, résultant d'une mauvaise appréciation des charges supportées par les communes, une révision des attributions de compensation pourra être engagée ;

**Considérant** que les membres de la CLECT avaient alors, à l'unanimité, approuvé l'ensemble des méthodologies, y compris ladite clause de révision, et montants présents dans le rapport et avaient souhaité y adjoindre le rapport technique ;

**Considérant** que, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes avaient approuvé, à l'unanimité, ce rapport de la CLECT ;

**Considérant** que, d'une part, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ; que, d'autre part, conformément à la délibération n° 058/2017 en date du 19 décembre 2017, la communauté de communes contribue, au titre de ses compétences facultatives, au financement du SDIS en lieu et place des communes ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la CLECT s'est réunie, le 10 septembre 2018, sous la présidence de M. Jean-François ONETO, Président de la communauté, afin d'évaluer le montant des charges transférées au titre des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ;

**Considérant** que, conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 et à la délibération n° 049/2017 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes portant attributions de compensation aux cinq communes membres, il a également été proposé, dans ce cadre, de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 329 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNEE 2018**  
**COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY**

**Considérant** que toutefois, les membres de la CLECT, à l'unanimité, ont refusé de procéder à une révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

**Considérant** que trois des cinq membres de la CLECT ont approuvé les montants retenus s'agissant de l'évaluation du transfert des charges concernées par les compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ;

**Considérant** que, dans ces conditions, le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018 porte uniquement sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 s'agissant des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ; que, en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, sont reprises les évaluations réalisées et inscrites au sein du rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver le rapport 2018 de la CLECT tel qu'annexé ;
- **ARTICLE 2** : de donner pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**18 28 330 PRESTATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2019 / 2021 – CAF 77**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) sur la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.),

CONSIDERANT que la commune de Férolles-Attilly poursuit son accueil périscolaire sans hébergement,

CONSIDERANT que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestations de service « accueil de loisirs sans hébergement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. dans le cadre de l'ALSH,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer celle-ci et toutes pièces se rapportant à celle-ci.

**18 28 331 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les besoins de recrutement pour le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie ;

<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES</b>
1 poste	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent comme présenté ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades ci-dessus ;
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 332 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019**  
**TRAVAUX DE VOIRIE SUITE A INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de travaux sur voiries endommagées suite aux intempéries 2018. Elle rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour cette catégorie de dépenses.

VU la circulaire fixant les modalités d'attribution au titre de la DETR 2019 ;

Le montant total prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Travaux sur voiries endommagées:	
Montant HT :	21 436.00 €
TVA à 20 % :	4 287.20 €
Total TTC :	25 723.20 €

Le financement de ces travaux serait le suivant :

Etat, DETR 2019 - Catégorie 5	
taux de 20% à 60% d'un montant devisé à :	
21 436.00 € HT, subvention sollicité à:	12 861.60 €
Montant HT restant à charge :	8 574.40 €
TVA 20 % à provisionner :	4 287.20 €
Total TTC à charge de la commune :	12 861.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de travaux présenté soit 25 723.00 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune, la part restant à sa charge ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation des travaux.

**18 28 333 BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2018**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2018 de la commune de FEROLLES-ATTILLY, à l'unanimité, par délibération n°18 28 317 en date du 09/04/2018 ;

Considérant la lettre transmise par la Sous-Préfecture de Torcy, bureau des finances locales, réceptionnée en date du 24 mai dernier ;

Considérant que le budget primitif 2018 présente des crédits budgétaires relatifs à l'annuité de la dette ne correspondent pas aux besoins réels des écritures d'emprunts ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE DEPENSES à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Remboursement du capital de la dette 2018	- 2 000.00 €
COMPTES DE DEPENSES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2151	OPFI	Remboursement du capital de la dette 2018	+ 2 000.00 €
COMPTES DE DEPENSES à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6064	SANS	Remboursement des intérêts de la dette 2018	- 3 410.00 €
COMPTES DE DEPENSES à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	66	66111	SANS	Remboursement des intérêts de la dette 2018	+ 3 410.00 €



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 333 BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2018**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des transferts de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**18 28 334 BUDGET ASSAINISSEMENT : REGULARISATION DES CREDITS BUDGETAIRES 2018**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif assainissement 2018 de FEROLLES-ATTILLY, à l'unanimité, par délibération n°18 28 322 en date du 09/04/2018 ;

Considérant la lettre transmise par la Sous-Préfecture de Torcy, bureau des finances locales, réceptionnée en date du 24 mai dernier ;

Considérant que le montant des dépenses imprévues de chaque section ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

<b>COMPTES DE DEPENSES à réduire</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	020	020	SANS	Dépassement dépenses imprévues INVST	- 3 500.00 €
<b>COMPTES DE DEPENSES à ouvrir</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2315	SANS	Dépassement dépenses imprévues INVST	+ 3 500.00 €

<b>COMPTES DE DEPENSES à réduire</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022	SANS	Dépassement dépenses imprévues FONCT	- 7 950.00 €
<b>COMPTES DE DEPENSES à ouvrir</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	66	611	SANS	Dépassement dépenses imprévues FONCT	+ 7 950.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2322-1,  
Vu le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote des transferts de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

**18 28 335 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**  
**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

VU la nécessité d'abroger la délibération n°14 02 05 du 10/04/2014 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal en application des statuts des syndicats et du CGCT doit nommer les délégués qui représenteront la commune de Férolles-Attilly au sein des établissements publics intercommunaux ;

- Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de L'ECOLE DES CLOS

<b>S.I. ECOLE DES CLOS</b>	Titulaires	1	Laurent PRODO
		2	Amandine MOULIN
		3	Francis PRADINES
	Suppléants	1	Véronique GUILLOCHON
		2	Sandrine GAMEIRO
		3	François-Xavier SUEUR



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 335 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**  
**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- Syndicat Intercommunal des Eaux de CHEVRY-COSSIGNY / FEROLLES-ATTILLY

<b>S.I. des Eaux Chevry/Férolles</b>	Titulaires	1	Jean-Claude LE JAOUEN
		2	Laurent PRODO
		3	Caty BOYARD
	Suppléants	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Séverine DESMIER DE CHENON
		3	Alexandre HEBERT

- Syndicat Intercommunal du fonctionnement du collège de Lésigny (enseignement secondaire)

<b>S.I. COLLEGE LESIGNY</b>	Titulaires	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Consuelo ALVAREZ
	Suppléants	1	Laurent PRODO
		2	Véronique GUILLOCHON

- Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres (SyAGE)

<b>SyAGE</b>	Titulaires	1	Jean-Claude LE JAOUEN
	Suppléants	1	Anne-Laure FONTBONNE

- Syndicat Mixte du Bassin du Réveillon

<b>S.Y.M.B.A.R. Ex S.I.A.R.</b>	Titulaires	1	Aurélien VANDIERENDONCK
		2	Jean-Claude LE JAOUEN
	Suppléants	1	Véronique GUILLOCHON
		2	Amandine MOULIN

- Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement A Valenton

<b>S.I.B.R.A.V.</b>	Titulaires	1	Jean-Claude LE JAOUEN
		2	Séverine DESMIER DE CHENON
	Suppléants	1	Aurélien VANDIERENDONCK
		2	Laurent PRODO

- Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (S.I.P.E.)

<b>S.I.P.E.</b>	Titulaires	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Amandine MOULIN
		3	Véronique GUILLOCHON
	Suppléants	1	Sandrine GAMEIRO
		2	Caty BOYARD

- Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de Brie

<b>S.M.E.P.</b>	Titulaires	1	Jean-Claude LE JAOUEN
		2	Anne-Laure FONTBONNE
		3	Caty BOYARD
	Suppléants	1	Laurent PRODO
		2	Aurélien VANDIERENDONCK
		3	Monique BRAULT



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 335 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**  
**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'assainissement Non Collectif

<b>S.M.C.B.A.N.C.</b>	Titulaires	1	Jean-Claude LE JAOUEN
		2	Anne-Laure FONTBONNE
	Suppléants	1	Alexandre HEBERT
		2	

- Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

<b>S.I.E.T.O.M.</b>	Titulaires	1	Aurélien VANDIERENDONCK
		2	Véronique GUILLOCHON
	Suppléants	1	Alexandre HEBERT
		2	Sandrine GAMEIRO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°14 02 05 du 10/04/2014 ;
- **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants des syndicats comme exposé ci-dessus.

**18 28 336 MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**  
**NOMINATIONS DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération 15-15-165 du 23 novembre 2015 ;

<b>COMMISSION FINANCES</b>	<b>COMMISSION URBANISME</b>
Jean-Claude LE JAOUEN	Jean-Claude LE JAOUEN
Séverine DESMIER DE CHENON	Patrick HOUSSIER
Patrick HOUSSIER	Aurélien VANDIERENDONCK
Monique BRAULT	Laurent PRODO
Francis PRADINES	François SUEUR
	Véronique GUILLOCHON

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>	<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>
Laurent PRODO	Laurent PRODO
Monique BRAULT	Consuelo ALVAREZ
François SUEUR	Séverine DESMIER DE CHENON
Jean-Claude LE JAOUEN	Véronique GUILLOCHON
Véronique GUILLOCHON	Francis PRADINES

<b>COMMISSION DE CONTROLE</b>
Séverine DESMIER DE CHENON
Cathy BOYARD
Aurélien VANDIERENDONCK
Patrick HOUSSIER
François SUEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération 15-15-165 du 23 novembre 2015 ;
- **DESIGNE** les membres des commissions communales comme détaillée ci-dessus.



**FEROLLES-ATTILLY – 77 150**  
**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**  
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**18 28 337 RETRAIT DU SMCBANC**  
**COMMUNES D'OZOUEUR-LE-VOULGIS, PONTCARRE ET FERRIERES-EN-BRIE**

Vu la délibération N°2018/057 du conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 25 juin 2018 approuvant le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré ;

Vu la délibération 15/2016 du 14 mars 2016 de l'ex Communautés de Communes des Gués de l'Yerres demandant la sortie de la commune d'Ozouer-le-Voulgis du SMCBANC ;

Vu la délibération 2017\_79 du conseil de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 09 mai 2017 approuvant le retrait du SMCBANC de la commune d'Ozouer-le-Voulgis ;

Vu l'article L.5211-19 du CGCT qui précise que ce retrait nécessite l'accord du Comité Syndical et de la majorité qualifiée des membres du syndicat (2/3 au moins des organes délibérant de ceux-ci représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou la moitié au moins des organes délibérants de ceux-ci représentant les 2/3 de la population totale du syndicat) ainsi que l'avis favorable de l'organe délibérant du membre dont la population représente plus du quart de la population totale du syndicat, en l'espèce, la commune de Tournan-en-Brie.

Considérant que les communes de Marne et Gondoire ont décidé de confier la compétence sur le contrôle d'assainissement non collectif en créant son SPANC en 2005 ;

Considérant l'adhésion des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire depuis juillet 2017 ;

Considérant l'adhésion de la commune d'Ozouer-le-Voulgis à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal son approbation pour le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Pontcarré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis et Pontcarré, sans condition de retrait conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

.....  
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22H54.

Mesdames FONTBONNE, GUILLOCHON, DESMIER, BOYARD, et BRAULT

Messieurs LE JAOUEN, PRODO, VANDIERENDONCK, HEBERT, HOUSIER,

PRADINES et SUEUR